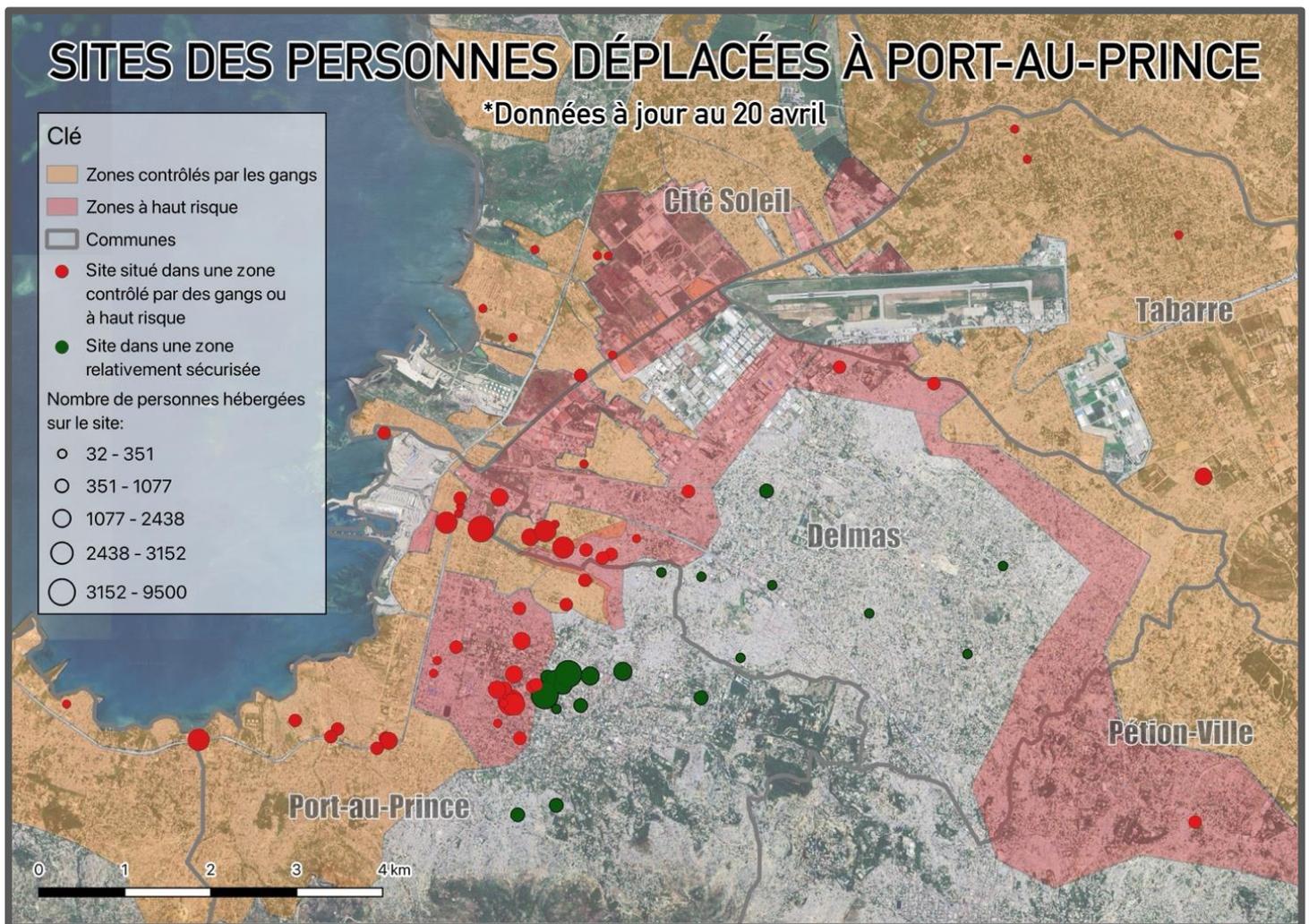


# PROTECTION DES PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES EN HAÏTI

MAI 2024



Source : Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Données géographiques des sites fournis par l'OIM.

	SITES	MÉNAGES	INDIVIDUS
Zones contrôlées par les gangs	37 sites	9.390	38.962
Zones à haut risque	27 sites	6.687	27.872
Zones relativement sécurisées	21 sites	5.905	23.420

## **SOMMAIRE EXECUTIF**

---

### **LE CLUSTER PROTECTION :**

#### **Demande au Gouvernement Haïtien**

- De s'assurer que les personnes déplacées internes (PDI), notamment celles installées dans des sites de fortune, aient accès à l'assistance humanitaire en quantité et qualité suffisante dans le respect de la dignité humaine ;
- De s'assurer que les PDI ne soient pas expulsées des sites sans avoir bénéficié d'une procédure régulière, d'un préavis suffisant et d'une consultation, ainsi que de pouvoir bénéficier d'une solution alternative de relogement ou de relocalisation adéquate ;
- De s'assurer que la Police Nationale d'Haiti respecte et protège le droit à la vie et n'utilise la force meurtrière qu'en dernier ressort lorsque cela est absolument nécessaire pour prévenir une menace imminente de mort ou de blessure grave ;

#### **Demande aux Bailleurs de Fonds Humanitaires**

- D'augmenter les financements pour les acteurs nationaux de protection afin que les principes de protection soient efficacement intégrés dans les interventions humanitaires dans et autour des sites de PDI ;
- De renforcer le financement des activités de prévention, d'atténuation et de réponses des risques de protection, notamment, mais pas exclusivement, à travers la diplomatie humanitaire, la négociation pour la protection et la protection par la présence ;

#### **Demande aux Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies et aux Organisations Non Gouvernementales Humanitaires**

- D'intégrer de manière plus significative les principes de protection dans la réponse humanitaire aux PDI, en particulier pour les survivantes de violence sexuelle et pour les enfants.
- De placer la réponse à la détresse psychologique et aux problèmes de santé mentale en général parmi leurs priorités d'intervention.
- De contacter les acteurs de la protection, selon des procédures opérationnels standards, en cas d'identification de personnes nécessitant une prise en charge spécifique.

## CONTEXTE

Plus de 362,000 personnes sont déplacées en Haïti, en raison principalement de la violence des gangs, soit près de 96 % du nombre total des personnes déplacées internes (PDIs). Parmi ces déplacés, au moins 195,764 se trouvent dans le département de l'Ouest, dont 90,254 (46%) sont installés dans 85 sites, à travers la zone métropolitaine de Port-au-Prince (ZMPP), le reste étant accueilli au sein de familles d'accueil.<sup>1</sup>

La protection des droits des PDIs, en particulier celles abritées dans des sites de fortune, est extrêmement préoccupante et dramatique. Ces sites (écoles, églises, bâtiments publics ou privés) ne sont absolument pas adaptés pour accueillir des familles fuyant la violence. Les conditions d'hygiène et d'assainissement y sont déplorables. Par exemple, 34 % des sites n'ont aucune latrine et 66% ont des latrines collectives en mauvais état ou non fonctionnelles. A cela s'ajoute le fait que les PDIs n'ont accès à de l'eau potable qu'en de très rares occasions, lorsque des camions citernes sont en mesure d'acheminer de l'eau sur les sites. L'accès à la nourriture et aux soins de santé y est aussi très difficile.

Globalement, le déplacement provoqué par la violence des gangs n'a fait qu'accroître les risques de protection auxquels sont exposés les populations haïtiennes dans leur vie quotidienne.

### REPARTITION DEMOGRAPHIQUE PAR SEXE ET ÂGE<sup>2</sup>

ÂGE	FEMMES	HOMMES
<1	2%	2%
1-5	3%	3%
6-11	4%	4%
12-17	8%	7%
18-59	32%	28%
60+	3%	3%

<sup>1</sup> Source IOM DTM dans les sites à Port-au-Prince, 20 avril 2024 (Haïti — Mise à jour sur le déplacement dans les sites de la Zone Métropolitaine de Port-au-Prince (20 Avril 2024) | Displacement Tracking Matrix (iom.int)).

<sup>2</sup> Source : Matrice de suivi des déplacements (DTM), OIM, 23 avril 2024.

## **DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES**

---

La Constitution haïtienne garantit la protection des droits fondamentaux des Haïtiens. Son article 19 stipule notamment que l'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Qui plus est, ses articles 22 et 36 protègent le droit à un logement décent et la propriété privée.

Le Pacte International relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Convention sur les Droits de l'Enfant (CDE), ratifiés par l'État haïtien, renforcent la protection des droits des personnes déplacées. En particulier, l'article 11 du PIDESC, qui reconnaît le droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à un logement convenable. De même, l'article 9 (1) de la CDE, protège le droit de l'enfant, y compris l'enfant victime de déplacement, à ne pas être séparé de sa famille.

## **FAIBLESSE DE L'OBSERVATION ET DES ALERTES SUR LES RISQUES DE PROTECTION**

---

Sur les 85 sites identifiés dans la ZMPP, seuls 15 sont couverts partiellement par la présence d'un partenaire travaillant dans le domaine de la protection. Ce déficit de présence fragilise la capacité des acteurs humanitaires de recueillir, d'alerter et de répondre rapidement aux risques de protection. A titre d'exemple, aucune donnée n'est actuellement disponible sur les besoins spécifiques des personnes âgées et en situation de handicap présentes dans les sites de déplacés.

De manière plus générale, aucune collecte systématique des incidents de protection n'a été établie dans ou autour des sites, ce qui compromet la capacité de répondre efficacement aux besoins de protection des populations vulnérables.

## **RISQUES DE PROTECTION DES PERSONNES DÉPLACÉES**

---

Les déplacements provoqués par la violence des gangs génèrent de multiples risques de protection, le plus souvent cumulatifs. Les risques identifiés ci-dessous par le cluster protection ne sont pas exhaustifs.

### **RISQUE 1** Atteinte à l'Intégrité physique

---

75 % des sites de PDI sont situés dans des zones contrôlées par des gangs ou dans des zones à haut risque où l'activité des gangs est importante (voir carte ci-dessus). Non seulement cela entrave l'accès des acteurs humanitaires à ces sites, mais surtout cela met à risque l'intégrité physique des personnes s'y trouvant. Au cours de ces dernières semaines, le cluster protection a pu documenter plusieurs incursions meurtrières de gangs dans les sites, ainsi que des incidents dans lesquels des PDIs ont été tuées ou blessées pendant des échanges de tirs entre les gangs et la police.

Plus récemment, les partenaires de protection ont recueilli des informations indiquant que les gangs ont utilisé des PDIs comme un « bouclier », lors d'attaques et des vols d'infrastructures. Ainsi, le 25 et 26 avril, plus de 27 personnes ont été tuées et 30 autres blessées par la police dans l'enceinte du Port CPS (Caribbean Port Services), alors que des membres de gangs tentaient de voler le contenu de conteneurs de marchandises qui y étaient entreposés. Or, parmi les victimes figuraient des personnes, vivant sur le site de l'Eglise Saint Joseph à la Saline, qui ont été prises entre les feux croisés des gangs et la police.

## **RISQUE 2** Montée des violences sexuelles

Les incidents de violence sexuelle demeurent une préoccupation majeure dans les sites de PDI, où les femmes et les enfants y sont particulièrement exposés. Selon les informations recueillies par le sous-cluster Violence Basée sur le Genre (VBG), au cours du premier trimestre 2024, au moins 216 cas de violence sexuelle ont été commis dans les sites de déplacés de la ZMPP, y compris le viol collectif d'enfants de moins de 5 ans. Parmi les principaux facteurs contribuant aux risques de VBG, figurent le manque d'espace, le manque d'éclairage et le manque de latrines et d'aires de bain distinctes pour les hommes et pour les femmes.

## **RISQUE 3** Abandon et enfants non-accompagnés

Au moins, 33% des PDIs, vivant dans des sites dans la ZMPP sont des enfants. Sur ces sites l'abandon des enfants et la présence d'enfants non-accompagnés sont des problèmes croissants. En mai 2024, les partenaires travaillant dans la protection de l'enfance y ont identifié au moins 109 enfants non accompagnés et séparés, dont 54 filles. Des enfants qui sont particulièrement vulnérables aux abus, à l'exploitation et à la traite.

## **RISQUE 4** Expulsions

Une grande partie des sites de PDIs se trouvent sur des propriétés privées appartenant à des congrégations religieuses, dans des écoles ou des bâtiments publics. Cette situation les met à risque d'être expulsés. Depuis le mois de janvier 2024, le cluster protection a enregistré au moins 23 expulsions de sites.

## **RISQUE 5** Santé mentale

Les traumatismes subis par la population haïtienne en général et les PDIs en particulier, du fait de la violence criminelle et des conditions de vie extrêmement précaires, ne sont que rarement adressés par les acteurs humanitaires. L'étendue de leurs impacts n'est connue de personne. Quasiment aucun site ne dispose d'espaces sûrs et privés pour offrir un soutien psychosocial. Les rares partenaires qui fournissent ce type de services priorisent des activités en groupe et ne sont pas en mesure d'offrir un assistance psychologique plus approfondie et individuelle.

## RISQUE 6 Faible accès aux services

Selon le bureau de la coordination des affaires humanitaires en Haïti (OCHA), le secteur protection du Plan de Réponse Humanitaire 2024 n'est financé seulement qu'à la hauteur de 8%, ce qui compromet la capacité des acteurs de protection à offrir des services d'assistance directe sur les sites de la ZMPP. Or, la démographie de ces sites indique que les populations y habitant sont extrêmement vulnérables.

### ACTIONS URGENTES A ENTREPRENDRE

1. **Le retour de la sécurité** dans les quartiers d'origine des PDIs doit être un objectif prioritaire des autorités pour traiter des causes immédiates à l'origine de leur déplacement et améliorer leur situation. Pour l'heure, malgré les défis rencontrés par les prestataires de service pour accéder à ces quartiers sous contrôle et influence des gangs, les autorités étatiques, appuyées par les partenaires humanitaires, ont le devoir de protéger, respecter et mettre en œuvre les droits des PDIs et s'assurer qu'elles bénéficient de conditions de vie et de moyens de subsistance au moins égaux à ceux de leur quartier d'origine ;
2. Il est aussi nécessaire de **mobiliser des ressources financières** pour permettre aux acteurs de la protection, d'augmenter leurs capacités d'intervention dans et autour des sites de déplacés afin d'être informés, de référer et de prendre en charge les victimes d'incidents de protection dans des délais courts.
3. Il est urgent que la **police, en particulier les unités d'intervention, sensibilisent leurs éléments et renforcent leur formation sur l'usage de la force meurtrière**, notamment lorsque les gangs utilisent les personnes déplacées pour commettre des vols et autres crimes.
4. **Les activités d'assistance humanitaire**, telles que la distribution de l'eau et de la nourriture, et l'assistance en cash **doivent intégrer les principes clés de la protection**, comme l'accès équitable et impartial à l'assistance et aux services. Pour cela, une équipe mobile de protection doit être établie au sein du groupe inter-secteur de coordination humanitaire.
5. Pour diminuer le nombre de cas de violence sexuelle, il est recommandé aux acteurs humanitaires, dans la mesure du possible, **d'établir sur les sites des latrines et des aires de bain séparées par sexe, disposant d'un éclairage adéquat, d'une intimité suffisante et de la présence d'un personnel de sécurité qualifié et formé sur la prévention contre l'exploitation et abus sexuels**. Il est aussi indispensable pour les PDIs, en particulier les femmes et les jeunes filles, et les personnes vivant à proximité des sites, d'être informées sur les risques de violence sexuelle et les services de réponses disponibles. Les efforts pour prévenir et répondre à ces violences doivent

être renforcés, en mettant l'accent sur la prévention, la protection des survivant.e.s et l'accès à la justice.

6. Afin de prévenir des cas potentiels d'exploitation et abus sexuels (PEAS) ainsi que d'autres cas de violences sexuelles commises par des gestionnaires de sites, les partenaires de la protection et de la gestion de camps (CCCM) doivent travailler conjointement afin de **mettre en place des mesures de PEAS, notamment l'organisation de formations des membres des comités de gestion des sites.**
7. **Des informations sur les services de rétablissement des liens familiaux, particulièrement pour les enfants non accompagnés, doivent aussi être disponibles.** Lorsque la réunification familiale n'est pas possible, il est déterminant que des circuits de référencement vers les agences de protection de l'enfance compétentes soient mis en place.
8. **Le soutien psychosocial doit devenir une priorité dans les interventions humanitaires, particulièrement pour les survivant.e.s de violence, et de violences basées sur le genre.** Des ressources financières plus conséquentes doivent être investies dans les activités de soutien psychosocial et des espaces sûrs dans les sites.
9. **Les mécanismes de protection communautaires doivent être renforcés,** y compris les mécanismes de partage d'information et consultation avec les communautés
10. Enfin, **les PDI doivent être consultées dans la planification de tout projet de relocalisation ou toutes autres solutions durables qui impactent leur vie.**